

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Lundi le 1^{er} décembre 2008 à 20 heures, se tenait à la salle communautaire de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, les conseillers messieurs Benoît Lavoie, Raymond Thibault, Patrick April et Marc-Aurèle Bélanger faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Gaston Noël.

Le maire, monsieur Gaston Noël, souhaite la bienvenue aux élus ainsi qu'à la seule personne présente dans l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

No. 20081201

L'ordre du jour est présenté par le maire, monsieur Gaston Noël et accepté à l'unanimité, sur proposition de monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, après avoir ajouté les points suivants :

- 25- Divers :
 - 25.1- Règlement numéro 280 intitulé «**Règlement décrétant la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, pour le développement de la zone de maisons mobiles, et un emprunt de 957 500 \$ à cette fin**» ;
 - 25.1.1- Bordereau des comptes à payer numéro R280-20081130 ;
 - 25.2- Réaménagements du budget 2008 ;
 - 25.3- Facture numéro 20081031 de la municipalité de Lac-des-Aigles : Frais de participation (Pour monsieur Francis Lavoie) au congrès 2008 de L'APIQ ;

et en laissant le point «Divers» ouvert.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2008

No. 20081202

Il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 novembre 2008, tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER

No. 20081203

Après avoir pris connaissance des bordereaux de comptes à payer et du sommaire des paies, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Bélangier, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :

Description	Montant
- Bordereau des comptes à payer numéro 20081127 contenant 75 factures pour un montant total à payer de :	83 983,36 \$
- Bordereau des comptes à payer numéro 20081201 contenant 16 factures pour un montant total à payer de :	4 676,97 \$
- Journaux des salaires / Novembre 2008 :	30 308,14 \$
- rémunération brute des employés :	22 765,72 \$
- rémunération des élus :	1 294,84 \$
- équipement de sécurité :	67,83 \$
- allocation non-imposable aux élus :	647,38 \$
- allocation non-imposable aux pompiers :	231,66 \$
- avantages sociaux imposables :	1 271,35 \$
- cotisations de l'employeur :	4 029,36 \$
Total des comptes à payer :	118 968,47 \$

Tous ces comptes étaient accompagnés du certificat de disponibilité de crédits émis par le secrétaire-trésorier, qui suffisent dans l'ensemble aux dépenses mentionnées précédemment.

CORRESPONDANCE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture de la correspondance reçue depuis la dernière session ordinaire.

Demande de modification du règlement de zonage

No. 20081204

ATTENDU QUE conformément à la procédure établie par le règlement numéro 208, monsieur Gilles Proulx, mandataire pour la compagnie 9105-9659 Québec inc., a présenté au conseil municipal, une demande visant à modifier le règlement de zonage de la municipalité ;

ATTENDU QUE cette demande vise, plus particulièrement, à permettre l'ajout d'un logement dans l'immeuble situé au 1, chemin Duchénier, immeuble actuellement constitué d'un logement et d'une partie commerciale ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire obtenir, préalablement avant de prendre une décision concernant le traitement de ce dossier, l'avis du *Comité consultatif d'urbanisme* ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande l'avis des

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

membres du *Comité consultatif d'urbanisme* sur la demande de modification du *Règlement de zonage* déposée par monsieur Gilles Proulx, mandataire pour la compagnie 9105-9659 Québec inc., et par conséquent demande aux membres de ce dit comité de lui faire part de ses recommandations relativement aux orientations à prendre dans ce dossier.

Demande d'aide financière de l'organisme «Ressource d'aide aux personnes handicapées du Bas-Saint-Laurent / Gaspésie / Île-de-la-Madeleine»

No. 20081205

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite à la demande d'aide financière de l'organisme «*Ressource d'aide aux personnes handicapées du Bas-Saint-Laurent / Gaspésie / Île-de-la-Madeleine*» dans le cadre de leur campagne annuelle de levée de fonds visant à fournir des services aux personnes handicapées se trouvant sur le territoire qu'il dessert.

Demande d'aide financière de la «Fondation OLO»

No. 20081206

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite à la demande d'aide financière de la «*Fondation OLO*» dans le cadre de leur campagne annuelle de levée de fonds visant à fournir des services aux mamans enceintes.

Offre d'adhésion à la «Chambre de commerce et de l'industrie de Rimouski-Neigette»

No. 20081207

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite à l'offre d'adhésion à la «*Chambre de commerce et de l'industrie de Rimouski-Neigette*».

Offre d'espace publicitaire par le journal *L'Avantage*

Dans un courriel daté et reçu le 20 novembre 2008, madame Diane Rioux, conseillère publicitaire pour *Les Publications L'Avantage*, nous offre la possibilité de retenir une publicité dans un *publi-reportage* qui sera publié mercredi le 17 décembre 2008 pour l'entreprise «*Réalisations Mul-Type*» de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Ainsi, le coût de cette publicité varie selon le format retenu, soit de 150,00 \$ à 325,00 \$, taxes en sus.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

No. 20081208

Il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski retienne une publicité au montant de 150,00 \$ dans un *publi-reportage* qui sera publié mercredi le 17 décembre 2008 pour l'entreprise «*Réalisations Mul-Type*» de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Démission du directeur du Service en sécurité incendie de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski

No. 20081209

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 9 novembre 2008, monsieur Francis Lavoie, directeur du Service en sécurité incendie de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, nous informe de sa démission à ce titre prenant effet à compter du 1^{er} décembre 2008 ;

ATTENDU QUE le maire, monsieur Gaston Noël, ainsi que le directeur général, monsieur Gilles Lepage, ont rencontré monsieur Lavoie lors d'une réunion tenue mardi le 11 novembre 2008 et que ce dernier a confirmé sa décision tout en indiquant un peu plus en détail les motifs qui l'ont conduit à poser ce geste ;

ATTENDU QUE cette démission est définitive de la part de monsieur Lavoie ;
POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la démission de monsieur Francis Lavoie à titre de directeur du *Service en sécurité incendie* de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, cette démission étant effective en date d'aujourd'hui soit le 1^{er} décembre 2008.

Programme de valorisation des piles

Dans une lettre datée du 30 octobre 2008, monsieur Louis Coulombe, directeur général de «*Peintures récupérées du Québec inc.*», nous informe de la mise en place d'un nouveau programme concernant la valorisation des piles usagées.

Ainsi, le coût de récupération est de l'ordre de 2,00 \$ le kilo, comprenant le transport et l'équipement nécessaire à cette fin.

No. 20081210

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite pour l'instant, au programme de valorisation des piles usagées offert par l'organisme «*Peintures récupérées du Québec inc.*».

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Inscription de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski au «*Programme sur la redistribution aux municipalités de redevances pour l'élimination des matières résiduelles*»

Dans une lettre datée du 7 novembre 2008, monsieur André G. Bernier, directeur de l'analyse et des instruments économiques du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, nous confirme que notre Municipalité deviendra admissible au paiement des dites redevances à compter du 19 janvier 2009, date de fin d'opération du site de dépôt en tranchées opéré par notre municipalité.

CHEMIN DUCHÉNIER (TRONÇON DE LA ROUTE DE L'ÉGLISE JUSQU'À LA RÉSERVE FAUNIQUE DUCHÉNIER - 9,71 KM)

Dans une lettre datée du 18 novembre 2008, madame Brigitte Aspirot, adjointe aux conseillers politiques de la ministre des Transports du Québec, madame Julie Boulet, accuse réception de la résolution numéro 20081028 adoptée en octobre dernier par le conseil municipal concernant l'entretien du chemin Duchénier (*Tronçon de la route de l'Église jusqu'à la Réserve Faunique Duchénier - 9,71 km*) et stipule que notre demande a été portée à l'attention de monsieur Robert Loranger, conseiller politique, qui en assurera le suivi.

Sentiers de motoneige - Traverses de routes dans la municipalité

No. 20081211

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 26 novembre 2008, monsieur Jean-Benoît Dubé, président du Club sportif populaire du Bas-Saint-Laurent inc., s'adresse à notre municipalité pour obtenir une confirmation des autorisations accordées pour les traverses de routes relatives aux sentiers de motoneige traversant notre territoire ;

ATTENDU QUE pour notre municipalité, trois (3) secteurs sont concernés, soit :

1) Chemin Duchénier :

Le sentier emprunte l'emprise Nord du chemin Duchénier à partir du chemin d'accès menant aux étangs aérés pour les eaux usées jusqu'à la limite Est du lot # 41, soit une distance d'environ 300 mètres. La traverse du chemin Duchénier a lieu à ce dernier endroit ;

2) Chemin des Trois-Lacs :

Le sentier emprunte l'emprise Nord du chemin des Trois-Lacs du lot # 41 jusqu'au lot # 44 soit une distance d'environ 800 mètres. La traverse du chemin des Trois-Lacs a lieu à ce dernier endroit ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

3) Route de l'Église :

Le sentier emprunte l'emprise Nord de la rue des Pins. La traverse de la route de l'Église se fait à la hauteur de la rue des Pins ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu de reconduire les autorisations déjà accordées ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski confirme la reconduction des autorisations accordées pour les traverses de routes relatives aux sentiers de motoneige traversant notre territoire, et ceci telles qu'elles sont décrites précédemment, le tout pour la saison 2008-2009.

Demande de don de la «Corporation de développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski»

No. 20081212

ATTENDU QUE monsieur Bertrand Landry, trésorier de la «Corporation de développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski» s'adresse à la Municipalité pour obtenir un don dans le cadre de leur campagne de financement pour leur projet de «Création d'un fonds de développement industriel» ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire contribuer dans ce projet ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte et autorise un don de 216 \$ à la «Corporation de développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski» et ceci à titre de contribution dans le cadre de leur campagne de financement pour leur projet de «Création d'un fonds de développement industriel», ce montant étant payable dès que possible.

Contribution dans le cadre du «Programme de transfert de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec»

Dans une lettre datée du 3 novembre 2008, monsieur Jacques A. Tremblay, directeur général de la direction des infrastructures du Ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec, nous confirme que la programmation révisée de travaux présentée par notre municipalité le 31 octobre dernier, a été acceptée.

Par conséquent, notre Municipalité pourra ainsi recevoir le solde (206 457 \$) devant lui être versé dans le cadre du transfert de la taxe d'accise sur l'essence et la contribution du Québec selon l'échéancier suivant :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- + 39 939 \$ en novembre 2008 ;
- + 33 304 \$ le 15 décembre 2008 ;
- + 66 607 \$ le 15 juillet 2009 ;
- + 46 625 \$ le 15 décembre 2009 ;
- + 19 982 \$ après réception du rapport du vérificateur externe validant la dernière reddition de comptes.

Demande d'aide financière de madame Françoise Martin (*Responsable du local des sports et loisirs - saison 2008-2009*) / Activité «**Party de Noël pour les jeunes**»

No. 20081213

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 26 novembre 2008, madame Françoise Martin, responsable du local des sports et loisirs pour la saison 2008-2009, nous informe qu'elle désire organiser une activité intitulée «**Party de Noël pour les jeunes**» et à cette fin demande une aide financière pour l'organisation de cette activité, plus particulièrement pour le financement d'un buffet qu'elle se charge d'organiser et pour d'autres activités en soirée ;

ATTENDU QUE la Municipalité a contribué dans ce projet au cours des deux (2) dernières années et désire poursuivre en ce sens ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fournisse une contribution financière de 200,00 \$ pour l'organisation d'une activité intitulée «**Party de Noël pour les jeunes**» qui se tiendra vers la fin de décembre 2008 dans le local des Sports et loisirs, cette somme étant payable dès que possible à madame Françoise Martin.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE (MAXIMUM DE 15 MINUTES)

Il n'y a aucune question de l'assemblée.

RAPPORT SUR LES PLAINTES TRAITÉES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION ORDINAIRE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil, une copie du «Registre des plaintes - Demandes de services» pour le mois d'octobre 2008 contenant trois (3) dossiers du numéro 032 au numéro 034.

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, reçoit et fait la lecture de la déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal, pour la conseillère madame Florence Bélanger et les conseillers messieurs Bruno Lebel, Raymond Thibault et Marc-Aurèle Bélanger.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Ainsi, ceci complète les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal pour l'année 2008.

ACTIVITÉ ANNUELLE (ÉLUS-EMPLOYÉS-BÉNÉVOLES DES COMITÉS MUNICIPAUX)

No. 20081214

Après discussion, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski tienne son activité annuelle "**Élus - Employés - Bénévoles des comités municipaux**", samedi le 24 janvier 2009 à 18 heures 00 dans la salle communautaire de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Il est de plus résolu à l'unanimité de mandater le directeur général, monsieur Gilles Lepage, afin de demander un prix au traiteur suivant pour le menu ci-après identifié :

Traiteur

- Boucherie Chez Florent ;

Menu

- Potage (*Crème de légumes*) ;
- Boeuf & porc braisés avec patates rondes au four ;
- Dessert (*Pouding chômeur*) ;
- Thé, café, lait ;
- Vraie vaisselle ;
- Service cafétéria.

Enfin, le directeur général, monsieur Gilles Lepage, est autorisé et mandaté pour effectuer l'organisation de cette activité en faisant les achats requis, les réservations et les invitations convenues, le tout selon la même formule que l'an dernier.

NAISSANCE DE LA FILLE DE L'ÉLU MONSIEUR PATRICK APRIL

No. 20081215

ATTENDU QUE la conjointe de l'élu, monsieur Patrick April, a donné naissance à une fille prénommée Lory-Ann ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire souligner cet événement ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adressent leurs félicitations au bébé et aux parents et leurs offrent un cadeau en argent de 50,00 \$ devant servir pour les besoins de Lory-Ann.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

CONTRAT D'ENTRETIEN, DE SOUTIEN ET DE MISE À JOUR DES LOGICIELS PG GOVERN QC INC. POUR L'ANNÉE 2009

No. 20081216

Il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité, que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski renouvelle son «**Contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA)**» offert par PG Govern QC inc. et ceci au coût annuel de 7 861,76 \$ pour l'année 2009, incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément aux factures numéros CESA0000000000746 et CESA0000000000747.

Il est de plus résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski se prévale de l'offre d'escompte offerte par PG Govern QC inc. au montant de 139,30 \$, correspondant à 2 % du montant de ladite facture avant les taxes et en conséquence, autorise le paiement total de 7 722,46 \$ (7 861,76 \$ - 139,30 \$) avant le 12 décembre 2008, le tout à titre de dépenses payées d'avance pour l'année 2009.

ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DOMESTIQUE POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2007

No. 20081217

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le rapport qui suit relativement à l'établissement du surplus (*Excédent des recettes sur les dépenses*) des services d'aqueduc et d'égout domestique réalisé pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2007 et par conséquent, autorise le virement de la somme de **14 914,23 \$** du «**Surplus général accumulé non affecté**» (*Poste comptable numéro 55-991-00-000*) à la «**Réserve d'aqueduc et d'égout domestique**» (*Poste comptable numéro 55-931-00-000*), laquelle somme servira ultérieurement pour des projets d'immobilisation ou à l'exploitation reliés aux services d'aqueduc et d'égout domestique :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DOMESTIQUE
ÉTATS DES RECETTES ET DÉPENSES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2007

Numéro de compte et description	Dépenses	Recettes
01-212-11-000 Taxes aqueduc	0,00 \$	81 087,56 \$
01-212-12-000 Taxes d'égout domestique	0,00 \$	65 054,60 \$
01-234-16-000 Recouvrement de tiers (Frais/manutention)	0,00 \$	0,00 \$
01-234-17-000 Recouvrement de tiers (Machinerie)	0,00 \$	0,00 \$
01-234-18-000 Recouvrement de tiers (Matériel)	0,00 \$	0,00 \$
01-234-19-000 Recouvrement de tiers (Main-d'oeuvre)	0,00 \$	0,00 \$
01-234-41-000 Services rendus Aqueduc	0,00 \$	0,00 \$
02-412-00-xxx Purification et traitement de l'eau potable	48 241,69 \$	0,00 \$
02-413-00-xxx Entretien du réseau d'aqueduc	6 036,53 \$	0,00 \$
02-414-00-xxx Traitement des eaux usées (45 187,88 \$ x 80 %)	36 150,30 \$	0,00 \$
02-415-00-xxx Entretien du réseau d'égout domestique	2 623,43 \$	0,00 \$
02-921-40-840 Paiement intérêts / Travaux municipaux aqueduc R-179 (1 595,15 \$ x 92 %)	1 467,54 \$	0,00 \$
02-921-41-840 Paiement intérêts / Travaux municipaux égout domestique R-179 (1 595,15 \$ x 92 %)	1 467,54 \$	0,00 \$
02-921-42-840 Paiement intérêts / Travaux SQAÉ (8 309,32 \$ x 80 %)	6 647,46 \$	0,00 \$
02-921-43-840 Paiement intérêts / Travaux municipaux traitement eau potable R-227 (1 897,64 \$ x 92 %)	1 745,83 \$	0,00 \$
03-541-21-000 Remboursement capital / Travaux municipaux traitement eau potable R-227 (4 100,00 \$ x 92 %)	3 772,00 \$	0,00 \$
03-541-31-000 Remboursement capital / Travaux municipaux aqueduc R-179 (9 000,00 \$ x 92 %)	8 280,00 \$	0,00 \$
03-541-41-000 Remboursement capital / Travaux SQAÉ (8 144,52 \$ x 80 %)	6 515,62 \$	0,00 \$
03-541-51-000 Remboursement capital / Travaux municipaux égout domestique R-179 (9 000,00 \$ x 92 %)	8 280,00 \$	0,00 \$
22-412-xx-000 Immo. purification & traitement eau	0,00 \$	0,00 \$
22-413-xx-000 Immo. réseau d'aqueduc	0,00 \$	0,00 \$
22-414-xx-000 Immo. épuration des eaux usées	0,00 \$	0,00 \$
22-415-xx-000 Immo. réseau d'égout domestique	0,00 \$	0,00 \$
03-700-40-000 Affectation réserve "Aqueduc - Égout domestique"	0,00 \$	0,00 \$
TOTAL :	131 227,93 \$	146 142,16 \$

Excédent des recettes sur les dépenses (surplus) :	14 914,23 \$
---	---------------------

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL LOCAL EN 2008-2009 (DOSSIER MTQ NUMÉRO 13786 - 10015 (01) - 2008-06-12-2)

No. 20081218

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

1. Approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Duchénier (*Dossier MTQ numéro 13786 - 10015 (01) - 2008-06-12-2*) pour un montant subventionné de 15 000,00 \$, pour l'année 2008-2009, le tout conformément aux stipulations du ministère des Transports ;
2. Atteste que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention ;
3. Atteste que le coût total net des travaux réalisés pour ces années est de 28 201,06 \$, conformément au rapport préparé à cet effet par monsieur Gilles Lepage, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Rapport - Procès-verbal de la réunion du 11 novembre 2008

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil municipal, une copie du procès-verbal de la dernière assemblée des membres du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 novembre 2008.

RÈGLEMENT NUMÉRO 283 INTITULÉ «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 051 168 \$ ET UN EMPRUNT DE 466 076 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE, POUR L'URBANISATION DU CHEMIN DUCHÉNIER (ENTRÉE EST DU VILLAGE)»

Demande de paiement numéro 4

No. 20081219

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte et autorise le paiement du décompte progressif numéro 4 de l'entrepreneur Les Excavations Léon Chouinard & Fils ltée pour le projet numéro RI-05-903 *Règlement numéro 283 intitulé «Règlement décrétant une dépense de 1 051 168 \$ et un emprunt de 466 076 \$ pour la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, pour l'urbanisation du chemin Duchénier (Entrée Est du village)»*, le tout tel que décrit ci-après :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Demande de paiement numéro 4			
Travaux réalisés en date du 28-11-2008	Montant		
	Partie municipale	Partie MTQ	Total
Travaux réalisés	5 873,86 \$	10 218,39 \$	16 092,25 \$
Retenue contractuelle de 10 %	-587,39 \$	-1 021,84 \$	-1 609,23 \$
Retenue 5 % (<i>Acceptation provisoire</i>)	19 275,71 \$	22 390,10 \$	41 665,81 \$
Sous-total :	24 562,18 \$	31 586,65 \$	56 148,83 \$
TPS :	1 228,11 \$	1 579,33 \$	2 807,44 \$
TVQ :	1 934,27 \$	2 487,45 \$	4 421,72 \$
TOTAL :	27 724,56 \$	35 653,43 \$	63 377,99 \$

Le total des travaux réalisés en date du 28 novembre 2008 s'élève donc à 833 316,21 \$ avant les retenues et les taxes, le tout conformément au devis numéro RI-05-903 préparé par BPR Groupe-Conseil.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le paiement de ce décompte progressif soit fait selon les modalités établies dans le devis.

Bordereau des comptes à payer numéro R283-20081130

No. 20081220

Après avoir pris connaissance du bordereau des comptes à payer numéro R283-20081130, il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer de ce dit bordereau comprenant quatre (4) factures et totalisant des dépenses pour un montant total de 22 847,84 \$ et en autorise le paiement.

Réception provisoire

No. 20081221

Sur recommandation de l'ingénieur monsieur Serge Ruest, de BPR Groupe-Conseil, (*Lettre datée du 27 novembre 2008*), il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski procède à l'acceptation provisoire des travaux du projet numéro RI-05-903 *Règlement numéro 283 intitulé «Règlement décrétant une dépense de 1 051 168 \$ et un emprunt de 466 076 \$ pour la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, pour l'urbanisation du chemin Duchénier (Entrée Est du village)»*, réalisés par l'entrepreneur Les Excavations Léon Chouinard & Fils ltée. La date de référence établie pour cette acceptation provisoire est fixée au 17 octobre 2008.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

LECTURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 285 INTITULÉ «**RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**» ET ADOPTION

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture du règlement numéro 285.

No. 20081222

Il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le règlement numéro 285 intitulé «**Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques**».

Ce règlement se lit comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 285

RÈGLEMENT NUMÉRO 285 INTITULÉ «RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**»**

ATTENDU QUE les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) imposent l'obligation, à toute Municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière et/ou d'une sablière, de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ;

ATTENDU la présence d'une carrière et/ou d'une sablière sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU l'absence de constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3^e jour du mois de novembre 2008 ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Raymond Thibault, appuyé par le conseiller monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le règlement numéro 285 intitulé «**Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques**» et ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Article 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

Article 2. DÉFINITIONS

Carrière et/ou sablière : Tout endroit tel que défini à l'article 1 du *Règlement sur les carrières et les sablières (R.R.Q. c. Q-2, r.2)*. Le terme sablière inclut notamment le terme gravière au sens de ce règlement.

Exploitant d'une carrière ou d'une sablière : Personne ou entreprise qui exploite une carrière ou une sablière, c'est-à-dire qui procède à l'extraction ou au recyclage des substances assujetties pour la vente ou son propre usage.

Substances assujetties : Sont assujetties au présent règlement les substances, transformées ou non, qui sont transportées hors du site d'une carrière ou d'une sablière. Ces substances comprennent les substances minérales de surface énumérées à l'article 1 de la *Loi sur les mines (L.R.Q. c. M-13.1)*, telles que notamment le sable, le gravier, l'argile, la pierre de taille, la pierre concassée, le minerai utilisé pour la fabrication de ciment et les résidus miniers inertes, à l'exclusion toutefois de la tourbe. Ces substances comprennent également celles provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Article 3. **ÉTABLISSEMENT DU FONDS**

Le conseil décrète, par le présent règlement, la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Article 4. **DESTINATION DU FONDS**

Les sommes versées au fonds seront utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du régime prévu par le présent règlement :

4.1- la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrières ou de sablières situées sur le territoire de la municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 5 ;

4.2- les travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances assujetties ;

Article 5. **DROIT À PERCEVOIR**

Il est pourvu aux besoins du fonds par un droit payable par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la municipalité et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les voies publiques municipales, des substances assujetties au présent règlement.

Le droit payable par un exploitant de carrière ou de sablière est calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonne métrique (*mètre cube*), de substances, transformées ou non, qui transitent à partir de son site et qui sont des substances assujetties au présent règlement.

Article 6. **EXCLUSIONS**

Aucun droit n'est payable à l'égard des substances transformées dans un immeuble compris dans une unité d'évaluation comprenant le site et répertoriée sous la rubrique «2-3---

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE», à l'exception des rubriques «3650 Industrie du béton préparé» et «3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux», prévues par le manuel auquel renvoi le règlement pris en vertu du paragraphe 1^o de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1)*. L'exclusion s'applique également lorsque l'immeuble est compris dans une unité d'évaluation et qu'elle est adjacente à celle qui comprend le site.

Lorsque l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière produit une déclaration assermentée telle que prévue à l'article 8 et que cette déclaration établit qu'aucune des substances assujetties n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales de son site, celui-ci est alors exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.

Article 7. **MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR TONNE MÉTRIQUE**

Pour l'exercice financier municipal 2009, le droit payable est de 0,50 \$ par tonne métrique pour toute substance assujettie.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par tonne métrique est le résultat que l'on obtient en indexant à la hausse le montant applicable pour l'exercice précédent. Le pourcentage correspond au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. Conformément à l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, ce pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la *Gazette officielle du Québec* avant le début de l'exercice visé.

Article 7.1 **MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR MÈTRE CUBE (En cas d'absence de balance)**

Pour l'exercice financier municipal 2009, le droit payable est de 0,95 \$ par mètre cube pour toute substance assujettie sauf, dans le cas de pierre de taille, où le montant est de 1,35 \$ par mètre cube.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par mètre cube est le résultat que l'on obtient en multipliant le montant payable par tonne métrique par le facteur de conversion de 1,9 ou, dans

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

le cas de la pierre de taille, par le facteur 2.7. Conformément à l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales* le montant applicable est publié annuellement à la *Gazette officielle du Québec* avant le début de l'exercice visé.

Article 8. **DÉCLARATION DE L'EXPLOITANT D'UNE CARRIÈRE OU D'UNE SABLIERE**

Tout exploitant d'une carrière ou sablière doit déclarer à la municipalité :

1. Si des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du présent règlement sont susceptibles de transiter par les voies publiques municipales à partir de chacun des sites qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration ;
2. Le cas échéant, la quantité de ces substances, exprimées en tonne métrique ou en mètre cube, qui ont transité à partir de chaque site qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration.
3. Si la déclaration visée au premier paragraphe du présent article établit qu'aucune des substances n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales à partir d'un site durant la période qu'elle couvre, cette déclaration doit être assermentée et en exprimer les raisons.

Article 9. **PERCEPTION DU DROIT PAYABLE ET PROCÉDURE**

Le droit payable par un exploitant de carrière et/ou sablière, constitue une créance prioritaire sur les meubles du débiteur et sur l'immeuble faisant l'objet du droit payable, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du *Code civil du Québec*.

Ainsi, toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention en vertu du présent règlement est assimilée à une taxe foncière et recouvrable de la même façon que celle-ci.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Article 10. **EXIGIBILITÉ DU DROIT PAYABLE ET TRANSMISSION D'UN COMPTE**

Le droit payable par un exploitant est exigible à compter du 30^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arriérés des taxes de la municipalité.

Le compte informe le débiteur des règles prévues au premier alinéa.

Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigible avant le :

1. 1^{er} août de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 mai de cet exercice ;
2. 1^{er} décembre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} juin au 30 septembre de cet exercice ;
3. 1^{er} mars de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

Article 11. **VÉRIFICATION DE L'EXACTITUDE DE LA DÉCLARATION**

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité est habilité du pouvoir d'inspection et de vérification de l'exactitude de la déclaration de l'exploitant, et ceci en procédant, à la date qu'il détermine, à la vérification des factures, des bons de livraison, ou tous autres documents permettant d'établir les quantités de substances, transformées ou non, qui sont transportées hors du site d'une carrière ou d'une sablière.

Article 12. **MODIFICATION AU COMPTE**

Lorsque le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit est d'avis, d'après les renseignements obtenus en application du mécanisme établi conformément à l'article 11,

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

qu'un exploitant a été faussement exempté du droit payable à l'égard d'un site à la suite d'une déclaration faite en vertu de l'article 8, ou que la quantité des substances qui ont transité à partir d'un site est différente de celle qui est mentionnée à la déclaration, il doit faire mention au compte de tout changement qu'il juge devoir apporter aux mentions contenues dans une telle déclaration.

Le droit est payable en fonction des mentions modifiées contenues dans le compte, sous réserve de tout jugement passé en force de chose jugée résultant d'une poursuite intentée pour l'application du présent règlement.

Article 13. **FONCTIONNAIRE MUNICIPAL DÉSIGNÉ**

Le conseil municipal désigne de façon générale l'inspecteur municipal ou le directeur général & secrétaire-trésorier comme fonctionnaire municipal chargé de l'application du présent règlement, incluant notamment la perception des droits.

Article 14. **DISPOSITIONS PÉNALES**

Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le présent règlement ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :

1. Pour une première infraction, une amende minimale de 1 000 \$ à une amende maximale de 2 000 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 2 000 \$ à une amende maximale de 5 000 \$ pour une personne morale ;
2. En cas de récidive, une amende minimale de 2 000 \$ à une amende maximale de 5 000 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 5 000 \$ à une amende maximale de 10 000 \$ pour une personne morale.

Article 15. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

LECTURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 287 INTITULÉ «**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 242 INTITULÉ "RÈGLEMENT POUR CHANGER LA TENUE DE CERTAINES SESSIONS ORDINAIRES"**» ET ADOPTION

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture du règlement numéro 287.

No. 20081223

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le règlement numéro 287 intitulé «**Règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 242 intitulé "Règlement pour changer la tenue de certaines sessions ordinaires"**».

Ce règlement se lit comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 287

RÈGLEMENT NUMÉRO 287 INTITULÉ «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 242 INTITULÉ "RÈGLEMENT POUR CHANGER LA TENUE DE CERTAINES SESSIONS ORDINAIRES"»

ATTENDU QUE le conseil municipal doit, en vertu du projet de *Loi* numéro 82 intitulé «*Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*», établir dorénavant, avant le début de chaque année civile, un calendrier de ses séances ordinaires en fixant, pour l'année visée, le jour, l'heure du début et l'endroit de chacune de ces dites séances ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 242 intitulé «**Règlement pour changer la tenue de certaines sessions ordinaires**» devient donc inutile et non utilisable ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à une séance antérieure de ce dit conseil, tenue le 3^e jour du mois de novembre 2008 ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller, monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par le conseiller, monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité, que le règlement numéro 287 intitulé «**Règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 242 intitulé "Règlement pour changer la tenue de certaines sessions ordinaires"**» soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement, ce qui suit :

Article 1. Le présent règlement abroge le règlement numéro 242 intitulé «**Règlement pour changer la tenue de certaines sessions ordinaires**».

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2009

No. 20081224

ATTENDU QUE le conseil municipal doit, en vertu du projet de *Loi numéro 82* intitulé «*Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*», établir dorénavant, avant le début de chaque année civile, un calendrier de ses séances ordinaires en fixant, pour l'année visée, le jour, l'heure du début et l'endroit de chacune de ces dites séances ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe la tenue de ses séances ordinaires pour l'année 2009, selon le calendrier suivant, étant établi que ces séances se tiendront à compter de 20 heures 00 dans la salle communautaire de Saint-Narcisse-de-Rimouski (7, rue du Pavillon, Saint-Narcisse-de-Rimouski) :

<u>Date</u>	<u>Jour</u>
12 janvier 2009	Lundi
2 février 2009	Lundi
2 mars 2009	Lundi
6 avril 2009	Lundi
4 mai 2009	Lundi
1 ^{er} juin 2009	Lundi
6 juillet 2009	Lundi
3 août 2009	Lundi
8 septembre 2009	Mardi
5 octobre 2009	Lundi
9 novembre 2009	Lundi
7 décembre 2009	Lundi

«RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 300 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN GARAGE ET TRANSFORMATION & TRANSFORMATION DU GARAGE MUNICIPAL EXISTANT EN CASERNE INCENDIE»

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, monsieur Gilles Lepage, dépose son *Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter* relatif au règlement d'emprunt numéro 284, lequel certificat se lit comme suit :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

1. Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 284 «**Règlement décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'un garage et transformation & transformation du garage municipal existant en caserne incendie**» établi selon l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, fut de 1083 ;
2. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu, établi selon l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, fut de 119 ;
3. Le nombre de demandes faites par les personnes habiles à voter sur ledit règlement demandant la tenue d'un scrutin référendaire fut de 0 lors de la tenue de la procédure d'enregistrement qui eut lieu lundi le 10^e jour du mois de novembre 2008 de 9 à 19 heures, au bureau de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, situé au 7, rue du Pavillon ;
4. Le règlement numéro 284 «**Règlement décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'un garage et transformation & transformation du garage municipal existant en caserne incendie**» est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter conformément au chapitre IV de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Avis d'opportunité / MRC de Rimouski-Neigette

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les élus que le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette a approuvé, lors de sa séance ordinaire tenue le 12 novembre 2008, notre règlement numéro 284 intitulé «**Règlement décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'un garage et transformation & transformation du garage municipal existant en caserne incendie**».

ASSURANCE DE BÂTIMENT - MISE À JOUR DU COÛT DE RECONSTRUCTION À NEUF

No. 20081225

ATTENDU QUE dans la résolution numéro 20081012 adoptée le 6 octobre dernier, le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demandait à monsieur Steve Blanchette, technicien en

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

bâtiment pour Servitech - Services conseils, de lui produire une estimation détaillée du coût des services anticipés à fournir pour effectuer la mise à jour du coût de reconstruction à neuf des bâtiments municipaux aux fins d'assurance, cette estimation devant comprendre de façon détaillée pour chacun des bâtiments visés, le travail à accomplir ainsi que le coût s'y rattachant ;

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 7 novembre 2008, monsieur Pierre Gélinas nous transmet une proposition détaillée à cet effet pour laquelle il estime le coût des travaux à accomplir à 5 600 \$, plus les taxes applicables, avec un délai de réalisation se situant aux alentours de six (6) semaines ;

ATTENDU QUE le coût de ce travail est assez onéreux et qu'il semble peu rentable à court et moyen terme ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire obtenir de plus amples informations sur la pertinence de réaliser un tel travail ainsi que sur les avantages pouvant en découler et dont la municipalité pourrait bénéficier ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- 1) Place ce dossier en étude pour l'instant ;
- 2) Obtienne de plus amples informations pour l'analyse de ce dossier ;
- 3) Demande au technologue en architecture, monsieur Olivier Noël, s'il peut réaliser un tel travail et dans l'affirmative, quelles seraient ses conditions.

ÉQUILIBRATION FACULTATIVE DU RÔLE D'ÉVALUATION 2010-2011-2012 DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI : PROPOSITION DE SERVITECH

No. 20081226

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 19 décembre 2008, monsieur Stéphane Roy, évaluateur agréé pour Servitech inc., nous informe que suite à l'analyse de l'état du rôle d'évaluation de notre municipalité dans divers secteurs, il nous recommande une équilibrage dudit rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2010, 2011, 2012, afin de redresser les valeurs des propriétés et favoriser le maintien de l'équité fiscale entre les contribuables ;

ATTENDU QUE ces travaux sont évalués à 12 045,00 \$, avant les taxes applicables (1095 dossiers à 11,00 \$/dossier), tel que précisé dans un courriel daté du 24 novembre 2008 reçu de madame Louise Audet, directrice générale de la MRC de Rimouski-Neigette ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE, malgré la recommandation de Servitech inc., le conseil municipal croit, qu'il n'y a pas lieu, pour le prochain rôle triennal, de faire faire le travail proposé et ceci en raison du montant demandé, lequel coût serait à payer par les contribuables de la municipalité ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski rejette la recommandation de Servitech inc. concernant la proposition de cette firme visant à soumettre une offre pour l'équilibrage du prochain rôle triennal 2010, 2011, 2012, et désire plutôt attendre la prochaine équilibrage prévue pour le rôle triennal 2013, 2014, 2015.

TARIFICATION DES SERVICES DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES AINSI QUE DES MATIÈRES RECYCLABLES DU « TERRITOIRE POPULAIRE CHÉNIER INC. » POUR L'ANNÉE 2008

No. 20081227

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, charge au «*Territoire Populaire Chénier inc.*», depuis un certain nombre d'année, une tarification pour les services de collecte et traitement des ordures ainsi que des matières recyclables pour neuf (9) bâtiments à usage saisonnier, lesquels sont situés sur le territoire de la Réserve Duchénier ;

ATTENDU QUE sur ces neuf (9) bâtiments, sept (7) se retrouvent sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ;

ATTENDU QUE pour l'année 2008, la municipalité a obtenu du Gouvernement du Québec, une compensation tenant lieu de taxes ces services pour les sept (7) bâtiments situés sur son territoire ;

ATTENDU QUE cette tarification a donc été perçue en double pour l'année 2008 ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski rembourse le montant suivant au «*Territoire Populaire Chénier inc.*», le tout en raison qu'une compensation du montant équivalent lui a été versée par le Gouvernement du Québec pour les services fournis à cette fin :

(455,00 \$ Sept (7) bâtiments à raison de 65,00 \$/bâtiment,
pour les services de collecte et traitement des

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ordures ainsi que des matières recyclables pour l'année 2008.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le paiement (*Remboursement*) de cette dite somme (455,00 \$) soit fait au «*Territoire Populaire Chénier inc.*» dans le meilleur délai possible.

DEMANDE DE SERVICES À HYDRO-QUÉBEC POUR LE BRANCHEMENT DE NOUVELLES LAMPES DE RUE

No. 20081228

Il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande à Hydro-Québec d'effectuer les travaux suivants sur le réseau des lampes de rues de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, le tout selon le croquis 10015-20081201-1 :

- (Effectuer le branchement d'un (1) luminaire au sodium 100 watts, dans le poteau d'Hydro-Québec sans numéro situé entre les numéros civiques 461 et 463 du chemin Duchénier, donc du côté Sud du chemin Duchénier ;
- (Effectuer le branchement d'un (1) luminaire au sodium 100 watts, dans le poteau **numéro QG3C0Z** d'Hydro-Québec, situé entre les numéros civiques 453 et 455 du chemin Duchénier, donc du côté Sud du chemin Duchénier ;
- (Effectuer le branchement d'un (1) luminaire au sodium 100 watts, dans le poteau **numéro QH3R1M** d'Hydro-Québec, situé entre les numéros civiques 445 et 449 du chemin Duchénier, donc du côté Sud du chemin Duchénier ;
- (Effectuer le branchement d'un (1) luminaire au sodium 100 watts, dans le poteau **numéro HQ-225** d'Hydro-Québec, situé à l'entrée du village de Saint-Narcisse-de-Rimouski avant le numéro civique 431, donc du côté Sud du chemin Duchénier ;
- (Effectuer le branchement d'un (1) luminaire au sodium 100 watts, dans le poteau **numéro HQ-4** d'Hydro-Québec, situé à la limite Sud de la rue du Versant (*Après le numéro civique 17*), donc du côté Est de cette dite rue.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

PROJET D'IMPLANTATION DE LA VIDÉOCONFÉRENCE DANS LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU BAS-SAINT-LAURENT PAR LE CRSBP DU BAS-SAINT-LAURENT

No. 20081229

ATTENDU QUE le *Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent (CRSBP)* travaille actuellement sur un projet visant à munir chaque bibliothèque, recevant les services du CRSBP, de l'équipement permettant la vidéoconférence ;

ATTENDU QUE l'équipement, la formation et la mise en oeuvre de ce projet sont à l'entière charge du CRSBP ;

ATTENDU QUE l'équipement fourni est évalué à ± 8 000 \$;

ATTENDU QUE la responsabilité de la Municipalité, dans ce projet, se limite à :

(l'aménagement des lieux nécessaires pour recevoir l'installation des équipements ;

(le remplacement des équipements lorsque ce sera nécessaire (*Après la période de garantie*) ;

(les mises à jour des logiciels, les mises à niveau du système, les réparations, les améliorations, etc., de même que les frais d'opération (*Si applicables*) ;

ATTENDU QUE la Municipalité demeure libre à tout moment de se retirer de ce projet advenant le cas où celui-ci deviendrait trop onéreux ou serait non utilisé ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski confirme son intérêt au projet du CRSBP du Bas-Saint-Laurent visant à munir notre bibliothèque publique de l'équipement permettant la vidéoconférence, le tout conformément aux conditions exposées dans une lettre datée du 31 octobre 2008, signée par monsieur Jacques Côté, directeur général du *Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent*.

RÈGLEMENT NUMÉRO 280 INTITULÉ «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE, POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE DE MAISONS MOBILES, ET UN EMPRUNT DE 957 500 \$ À CETTE FIN»

Bordereau des comptes à payer numéro R280-20081130

No. 20081230

Après avoir pris connaissance du bordereau des comptes à payer numéro R280-20081130, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer de ce dit bordereau comprenant une (1) facture et totalisant des dépenses pour un montant total de 10 480,78 \$ et en autorise le paiement.

RÉAMÉNAGEMENTS DU BUDGET 2008

No. 20081231

Il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, autorise les réaménagements budgétaires suivants pour le budget 2008 :

Numéro et description du poste budgétaire	Budget avant modification	Modification	Budget après modification
02-130-00-339 Téléavertisseur (Administration générale)	195 \$	190 \$	385 \$
02-130-00-413 Vérification comptable	5 020 \$	915 \$	5 935 \$
02-130-00-419 Cours, colloque(s), congrès	1 500 \$	420 \$	1 920 \$
02-130-00-494 Cotisations et abonnements	1 850 \$	50 \$	1 900 \$
02-520-00-963 Participation au déficit de l'OMH	6 290 \$	800 \$	7 090 \$
02-639-00-996 Subvention / Programme de rénovation urbaine	690 \$	800 \$	1 490 \$
01-211-10-000 Taxe foncière générale	-555 038 \$	-3 175 \$	-558 213 \$
02-220-00-140 Rémunération / SSI	6 670 \$	2 500 \$	9 170 \$
02-220-00-200 Contributions de l'employeur / SSI	934 \$	175 \$	1 109 \$
02-220-00-310 Frais de déplacement / SSI	1 000 \$	-800 \$	200 \$
02-220-00-419 Cours, colloque(s), congrès	0 \$	75 \$	75 \$
02-220-00-443 Contrat de ramonage des cheminées	6 000 \$	-6 000 \$	0 \$
02-220-00-511 Location de bâtiment	0 \$	2 160 \$	2 160 \$
02-220-00-529 Contrat de déneigement	760 \$	265 \$	1 025 \$
02-220-00-620 Matériaux / Caserne incendie	1 000 \$	-610 \$	390 \$
02-220-00-632 Huile à chauffage / Caserne(s) incendie	3 800 \$	2 200 \$	6 000 \$
02-220-00-670 Fourniture de bureau / SSI	0 \$	35 \$	35 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Numéro et description du poste budgétaire	Budget avant modification	Modification	Budget après modification
02-320-00-140 Rémunération / Voirie (Réseau routier municipal - été)	17 509 \$	3 600 \$	21 109 \$
02-320-00-200 Contributions de l'employeur / Voirie (Réseau routier municipal - été)	3 264 \$	350 \$	3 614 \$
02-320-00-411 Honoraires professionnels (Voirie)	4 000 \$	-1 490 \$	2 510 \$
02-320-00-421 Assurances incendie (Voirie)	612 \$	45 \$	657 \$
02-320-00-424 Assurances véhicules (Voirie)	1 005 \$	700 \$	1 705 \$
02-320-00-516 Location de machinerie et équipements	32 000 \$	-8 000 \$	24 000 \$
02-320-00-521 Contrat(s) (Abat-poussière)	9 800 \$	-9 800 \$	0 \$
02-320-00-620 Gravier, asphalte, etc. (Voirie)	26 715 \$	9 800 \$	36 515 \$
02-320-00-630 Essence + diesel / Véhicules (Voirie)	1 650 \$	800 \$	2 450 \$
02-320-00-631 Essence / Équipements (Voirie)	250 \$	80 \$	330 \$
02-320-00-635 Produits chimiques (Voirie)	2 500 \$	2 000 \$	4 500 \$
02-320-00-643 Petits outils et quincaillerie (Voirie)	2 500 \$	800 \$	3 300 \$
02-320-00-660 Articles de nettoyage / Garage municipal	75 \$	175 \$	250 \$
02-320-00-681 Électricité / Garage municipal	4 990 \$	940 \$	5 930 \$
02-451-10-140 Rémunération / Collecte des ordures	18 644 \$	-1 000 \$	17 644 \$
02-451-10-200 Contribution de l'employeur / Collecte des ordures	4 493 \$	-150 \$	4 343 \$
02-451-10-424 Assurances / véhicules / Collecte des ordures	1 950 \$	-700 \$	1 250 \$
02-451-10-516 Location de machinerie / Collecte des ordures	0 \$	330 \$	330 \$
02-451-10-630 Diesel / Collecte des ordures	3 575 \$	1 520 \$	5 095 \$
02-451-20-516 Location de machinerie / Enfouissement des ordures	8 000 \$	500 \$	8 500 \$
02-451-20-635 Produits chimiques / Enfouissement des ordures	500 \$	-500 \$	0 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Numéro et description du poste budgétaire	Budget avant modification	Modification	Budget après modification
22-320-90-999 Travaux de voirie	25 000 \$	20 000 \$	45 000 \$
21-631-00-000 Subvention du Gouvernement du Québec	-15 000 \$	-20 000 \$	-35 000 \$
03-630-00-000 Transfert conditionnel / Subvention MTQ	15 000 \$	20 000 \$	35 000 \$
01-381-39-000 Subvention dans le cadre du programme AARRM	-15 000 \$	-20 000 \$	-35 000 \$
TOTAL BALANCE :	-365 297 \$	0 \$	-365 297 \$

FACTURE NUMÉRO 20081031 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES : FRAIS DE PARTICIPATION (*POUR MONSIEUR FRANCIS LAVOIE*) AU CONGRÈS 2008 DE L'APIQ

No. 20081232

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Aigles nous a adressé une facture (*Numéro 20081031*) concernant l'adhésion de monsieur Francis Lavoie à l'Association des Pompiers Instructeurs du Québec (*APIQ*) ainsi que pour sa participation au Congrès de cette association pour l'année 2008, celle-ci représentant le tiers des déboursés relatifs à ces deux (2) activités, soit un montant de 353,72 \$;

ATTENDU QUE monsieur Francis Lavoie n'a jamais été embauché par la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski à titre de «*Pompier instructeur*» mais agissait plutôt à titre de «*Directeur du service en sécurité incendie*» pour notre municipalité ;

ATTENDU QUE monsieur Francis Lavoie ne nous a jamais demandé d'autorisation préalable pour effectuer ces dites dépenses ;

ATTENDU QU'au surplus, monsieur Francis Lavoie nous a remis sa démission à titre de «*Directeur du service en sécurité incendie*» pour notre municipalité, cette démission étant effective en date du 1^{er} décembre 2008 ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski rejette la facture numéro 20081031 au montant de 353,72 \$ émise par la municipalité de Lac-des-Aigles et par conséquent ne paie pas cette dite facture.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a aucune question ni suggestion de l'assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No. 20081233

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 20 heures 38.